CONDITIONS D'**EXERCICE**

Le commissaire de justice peut exercer à titre **individuel**, dans le cadre d'une **société** ou encore être commissaire de justice **salarié**.
Les activités résultant du monopole sont soumises à un tarif règlementé. Pour les autres activités le commissaire de justice fixe librement ses prix.
A titre indicatif, la **rémunération** minimale d'un commissaire de justice salarié est fixée par la convention collective à 4140 € bruts mensuels pour 2022. En revanche, les revenus du commissaire de justice installé à son compte dépendent de nombreux facteurs : la taille de l'étude, sa situation géographique, le type d'actes réalisés etc. Il faut également tenir compte de l'éventuel emprunt lié à l'achat de parts d'un office.

SERMENT ET **INSTALLATION**

Après avoir **acquis un office** ou des parts d'une société, ou avoir décidé d'ouvrir une étude dans une des zones de libre installation (déterminées par décret), le commissaire de justice est **nommé à ses fonctions par arrêté** du garde des Sceaux.
Il **prête serment** en ces termes : « *Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tous les devoirs qu'elles m'imposent* ».

incj INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES COMMISSAIRES DE JUSTICE

Vous souhaitez en savoir plus pour devenir commissaire de justice ? Rendez-vous sur le site de l'Institut national de formation des commissaires de justice (INCJ)

Sollicitez un stage par le biais de nos petites annonces professionnelles

COMMISSAIRES DE JUSTICE
CHAMBRE NATIONALE

DEVENIR
COMMISSAIRE DE JUSTICE

Depuis le 1er juillet 2022, le rapprochement des professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire a donné naissance au commissaire de justice.

Professionnel du droit nommé par le ministre de la Justice, le commissaire de justice prête serment et agit en toute impartialité et avec probité. Seul habilité à exécuter les décisions de justice, il garantit l'effectivité du droit. Juriste de terrain, c'est un spécialiste de la preuve, du recouvrement et des ventes aux enchères. Le métier de commissaire de justice est particulièrement intéressant et varié.

Pour devenir commissaire de justice, il faut être diplômé d'un master et intégrer l'Institut national de formation des commissaires de justice, pour deux ans de stage et de formation.

LES MISSIONS DU COMMISSAIRE DE JUSTICE

Le statut du commissaire de justice est hybride : c'est un officier public et ministériel à qui est dévolu le monopole de certaines activités. Profession libérale réglementée, il exerce également de manière concurrentielle dans d'autres matières.

ACTIVITÉS **MONOPOLISTIQUES**

Il délivre les **assignations** à comparaître devant un tribunal.

Il **signifie** les décisions de justice.
Il est le seul à pouvoir e**xécuter des décisions de justice** à l'aide de moyens encadrés, pour procéder au recouvrement judiciaire des dettes ou aux expulsions locatives.
Il accomplit les **expertises et les prisées judiciaires** (succession, curatelle, divorce, liquidation) et procède aux **ventes aux enchères publiques** prescrites par la loi ou par un juge.
Il assure le **service d'audience** auprès des cours et tribunaux.

ACTIVITÉS **HORS MONOPOLE**

Il établit des procès-verbaux de **constats** : ces actes constituent des preuves solides au bénéfice des entreprises ou des particuliers qui souhaitent protéger leurs droits et sauvegarder leurs intérêts.

Il peut assurer le **recouvrement amiable** des créances.
Il donne des **consultations juridiques**, rédige des actes sous seing privé, et garantit le bon déroulement et la légalité des jeux-concours.
Il peut également, après avoir suivi une formation dédiée, devenir **opérateur de ventes volontaires.**

ACTIVITÉS **ACCESSOIRES**

En plus de son activité principale, le commissaire de justice peut être **médiateur** (médiation conventionnelle, médiation judiciaire), **administrateur d'immeuble** pour des entreprises, des particuliers ou des collectivités locales, ou encore **mandataire d'agent d'assurances.**

LES **AUTRES MÉTIERS** DE L'OFFICE

Les commissaires de justice sont assistés par des **clercs**, pour l'accueil du public, le **secrétariat**, la **comptabilité**, la signification, la gestion des dossiers ou encore pour la réalisation des constats. Des formations adaptées sont proposées par la profession afin d'intégrer dans les meilleurs conditions ces différentes fonctions.

L'**ACCÈS** À LA PROFESSION

Le candidat à la profession doit :

- Être **français ou ressortissant d'un pays de l'UE** ou de l'espace économique européen.
- **Ne pas avoir été condamné** pénalement, frappé de faillite personnelle, ou sanctionné de destitution, de radiation ou de révocation d'une précédente profession.
- Être titulaire d'un **master 2** dans les disciplines juridiques, économiques, comptables ou de gestion (Idéalement en droit privé avec une spécialisation en procédure civile et voies d'exécution).
- Réussir l'**examen national d'accès à la formation professionnelle**, organisé au moins 1 fois par an par la Chambre nationale des commissaires de justice.
- Suivre la **formation théorique** de deux ans, dispensée par l'Institut national de formation des commissaires de justice (INCJ) au travers des enseignements en présentiel et en e-learning.
- Accomplir un **stage dans une étude** auprès d'un commissaire de justice : le stagiaire effectue toutes les tâches qu'il sera appelé à assumer s'il s'installe. Il est rémunéré.
- Réussir un **examen de sortie**, qui accorde un "certificat d'aptitude à la profession de commissaires de justice" (passé 3 fois maximum).

Les candidats ayant exercé certaines professions ou certaines responsabilités pendant plusieurs années dans une étude de commissaire de justice, peuvent être dispensés partiellement ou en totalité des étapes d'accès à la profession